

# LE BUDGET PARTICIPATIF DE STRASBOURG

## Règlement de la saison 3

---

Juillet 2024

participèr  
.strasbourg.eu



# Règlement du Budget Participatif de la ville de Strasbourg

## 1. Le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitant·es de Strasbourg de voter l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets citoyens pour :

- des projets à dimension collective et d'intérêt général,
- sur le territoire de la Ville de Strasbourg,
- dans l'intérêt communal.

Les projets proposés sont ensuite réalisés par la ville de Strasbourg avec les habitant·es.

## 2. L'ambition du Budget Participatif de Strasbourg

Le budget participatif de la ville de Strasbourg vise à :

- Susciter le pouvoir d'agir de la population, y compris et surtout auprès des publics habituellement éloignés de la participation et de la citoyenneté,
- Encourager l'appropriation et la valorisation de l'espace public par les habitant·es,
- Soutenir les synergies collectives et citoyennes,
- Expérimenter une nouvelle relation entre les agent·es de la collectivité et la population.

## 3. Le territoire concerné

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Strasbourg. Dans la mise en place des projets lauréats, une équité territoriale est recherchée sur l'ensemble des quartiers.

## 4. L'enveloppe allouée

La collectivité met à disposition un budget de 2M€ pour la troisième saison du Budget Participatif, issu du budget d'investissement de la ville. Cette enveloppe permettra de financer la réalisation des projets lauréats, votés par les habitant·es et jugés faisables par la collectivité.

## 5. Les porteuses et les porteurs de projet

Tout·e habitant·e ou collectif d'habitant·es de la Ville de Strasbourg peut proposer un projet, sans critère d'âge. En revanche, pour faciliter les échanges avec la collectivité, il est conseillé aux mineur·es qui souhaitent accompagner la mise en œuvre d'un projet d'être accompagné·e d'un·e adulte référent·e.

Les porteur·euses de projet s'engagent à travailler en concertation avec la collectivité pour :

- La phase de dépôt de projet pour préciser le projet au besoin,
- Les phases d'instruction du projet (phase de recevabilité et phase de faisabilité, pour préciser le projet au besoin),
- La phase de vote pour présenter le projet,
- La phase de réalisation du projet lauréat si le·a porteur·euse le souhaite.

Deux niveaux d'engagement sont possibles pour le·a porteur·se de projet qui a la possibilité de se positionner dès la phase de dépôt de projet :

- « Je souhaite être partie prenante de la réalisation du projet, je m'engage à prendre part au groupe-projet constitué d'agent·es de collectivité en charge de la réalisation du projet »
- « Je ne souhaite pas être partie prenante de la réalisation du projet : une fois mon projet lauréat retenu, je laisse la collectivité se charger de sa réalisation »

Les porteurs et porteuses de projets pourraient être amenés à se rencontrer au cours du processus lors de temps spécifiques animés par la collectivité. Ces rencontres permettent d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun·e des porteur·euses de projets.

Les porteurs et porteuses de projet ne peuvent pas être les maîtres d'œuvre de leur concrétisation.

Dès lors qu'un projet aura été sélectionné, le·a porteur·euse de projet ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci. En revanche, au cas par cas selon la nature des projets retenus, les porteur·euses de projets pourraient être associé·es au choix du prestataire en lien avec la collectivité.

Les structures associatives ne peuvent pas déposer de projets au Budget participatif - qui bénéficie d'autres appuis financiers (subventions, ...) - car l'ambition du Budget participatif est avant tout de permettre à des habitant·es ou collectifs d'habitant·es non structurés de prétendre au dépôt de projets et à leur réalisation. La collectivité souhaite néanmoins reconnaître ici le rôle fondamental que jouent les associations, lorsqu'elles accompagnent des habitant·es dans leur mobilisation et leur structuration pour déposer des projets au Budget Participatif, ainsi que les en remercier. Enfin, au cas par cas selon la nature des projets retenus, la collectivité pourrait accompagner les porteur·euses de projets dans la mise en lien avec une association ou dans la création d'une structure juridique pour établir une convention (pour des questions de responsabilité, de l'animation de la réalisation, de son entretien).

## **6. Les six grandes phases du Budget Participatif de Strasbourg**

### **1. La phase de dépôt des projets**

Les projets sont déposés :

- sur la plateforme numérique de la participation <https://participer.strasbourg.eu>
- et/ou dans les urnes prévues à cet effet réparties sur le territoire
- et/ou lors de nos différentes interventions dans la ville pendant toute la phase de dépôt de projets. En effet, la collectivité met en œuvre une présence dans les différents quartiers de façon priorisée, pour la phase de dépôt de projets.

Lors du dépôt, le·a porteur·euse de projet doit :

- se présenter : nom(s) et prénom(s) et une adresse mail
- décrire le projet qu'il·elle propose en précisant le ou les objectifs recherchés ;
- définir le(s) lieu(x) de la réalisation envisagé(s) via une adresse.

Le·a porteur·euse de projet peut compléter ces éléments par des informations qu'il·elle juge utile à la présentation ou à la compréhension de sa proposition, et ce pendant toute la phase de dépôt de projet.

Tout-e porteur-euse de projet peut solliciter de l'aide pour formaliser sa demande. Des permanences et des rendez-vous sont organisés à cet effet. Il est possible de contacter la collectivité à tout moment par mail : [participer@strasbourg.eu](mailto:participer@strasbourg.eu)

Le dépôt des projets s'effectue sur une période d'environ 9 semaines.

## 2. La phase de recevabilité (première phase d'instruction des projets)

Cette phase permet aux agent-es de la collectivité de :

- faire une première lecture des projets déposés et s'assurer de leur bonne compréhension,
- identifier les projets proches dans leurs objectifs, qui pourraient être rapprochés ou fusionnés, et travailler à leur éventuelle fusion, en accord avec chacun-e des porteur-euses de projet.
- de s'assurer que les projets répondent aux critères suivants :

Recevabilité des projets	Non recevabilité des projets
<p>Sont recevables tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg et sur le foncier communal</li> <li>- d'intérêt communal et à visée collective</li> <li>- qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général : ils sont accessibles, inclusifs et gratuits pour toutes et tous,</li> <li>- qui concernent des dépenses d'investissement</li> <li>- déposés par des habitant-es de la ville de Strasbourg ou par un collectif d'habitant-es de la ville de Strasbourg.</li> </ul>	<p>Ne sont pas recevables les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- localisés sur du foncier ou dans des locaux n'appartenant pas à la ville de Strasbourg,</li> <li>- qui nécessitent l'acquisition ou la location d'un terrain,</li> <li>- qui renforcent les inégalités de genre, sont discriminatoires ou diffamatoires,</li> <li>- qui génèrent un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité,</li> <li>- déposés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale.</li> </ul>

NB : La liste des projets - recevables comme non recevables - fera l'objet d'une communication sur la plateforme en ligne et par mail aux porteur-euses de projets.

La phase de recevabilité s'effectue sur une période d'environ 4 semaines.

## 3. La phase de faisabilité (seconde phase d'instruction des projets)

Cette phase permet aux services techniques de la collectivité de :

- identifier les projets faisables techniquement et ceux qui ne le sont pas, en proposant le cas échéant une réorientation ou des conditions qui rendraient le projet faisable,
- estimer le coût des projets déposés,
- s'assurer qu'ils répondent aux critères suivants :

Faisabilité des projets	Non faisabilité des projets
<p>Sont faisables tous les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- techniquement, juridiquement et économiquement réalisables par les services de la collectivité,</li> <li>- estimés à un coût de réalisation inférieur ou égal à 200 000 euros TTC</li> </ul>	<p>Ne sont pas faisables les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déjà en cours, programmés dans les 2 ans ou en cours d'exécution par la ville.</li> </ul>

<p>- réalisables dans les 2 années qui suivent la phase de vote,  - qui ne pas génèrent un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité. La collectivité pourra demander aux porteur-euses de projet de s'adosser à une association existante ou d'en créer une pour assurer l'entretien de l'équipement réalisé.</p>	
--	--

NB : La liste des projets - faisables comme non faisables - fera l'objet d'une communication sur la plateforme en ligne et par mail aux porteur-euses de projets.

La phase de faisabilité s'effectue sur une période d'environ 17 semaines.

## 4. La phase de communication et de vote

### 4.1 La communication

Les projets présélectionnés par la ville de Strasbourg sont dans un premier temps mis en forme de manière homogène, lisible et attractive avant le vote, en lien avec chaque porteur-euse.

Au printemps, chaque porteur-euse de projet dispose d'un kit de communication autour de son projet.

La liste et le détail des projets sont présentés sur la plateforme numérique de la participation. Une exposition itinérante des projets est organisée.

### 4.2 Le Vote

Peut voter toute personne se sentant impliquée dans la vie strasbourgeoise, sans limite d'âge.

Le vote s'effectue soit :

- sur la plateforme numérique de la participation <https://participer.strasbourg.eu> . Dans ce cas, une adresse mail est nécessaire pour créer un compte et pouvoir voter,
  - et/ou dans les urnes prévues à cet effet réparties sur le territoire
  - et/ou lors de nos différentes interventions dans la ville pendant toute la phase de vote.
- En effet, la collectivité met en œuvre une présence dans les différents quartiers de façon priorisée, pour la phase de dépôt de projets comme pour la phase de vote.

Un-e votant-e atteste sur l'honneur qu'il-elle ne participe au vote qu'une seule fois.

Un-e votant-e dispose de 5 « votes de soutien » à répartir sur ses projets préférés.

Un projet peut recevoir jusqu'à 3 « votes de soutien » d'un-e même votant-e.

Il n'est pas obligatoire de consommer l'entièreté des 5 « votes de soutien » pour que ceux-ci soient comptabilisés. En revanche, leur utilisation intégrale ouvre la possibilité de bénéficier d'un « vote défavorable » pour pouvoir signifier son éventuel désaccord sur un projet.

Le résultat des votes pour un projet est donc la somme des « votes de soutien » moins la somme des « votes défavorables ».

Ce « vote défavorable », nouveauté expérimentale 2024, est né d'une volonté double :

- il permet une expression de l'opinion plus nuancée de toutes et tous,
- il permet à la collectivité d'avoir une visibilité sur le degré d'acceptabilité d'un projet, et d'identifier plus facilement les projets controversés qui nécessiteront plus d'attention pour leur réalisation.

## 5. La phase d'annonce des projets lauréats

Pour pouvoir être lauréat, un projet doit comptabiliser au minimum un résultat de 50 votes. Le comité de pilotage interne (COFIL) - constitué d'élus et des agents de la collectivité – se réunit pour retenir les projets lauréats : les projets sont retenus dans l'ordre du nombre de voix reçues, jusqu'à consommation de l'enveloppe des 2 millions d'euros, et dans un souci d'équité territoriale. En effet, s'il est constaté un déséquilibre territorial dans la liste des projets lauréats, le COFIL se réserve le droit de désigner comme lauréat un projet qui aurait reçu moins de votes mais qui s'inscrirait dans un quartier où aucun projet ne serait lauréat. Les porteurs de projet sont informés de la liste des projets lauréats avant le Temps Fort de présentation publique des projets lauréats organisée à l'été. La plateforme en ligne est ensuite mise à jour.

## 6. La phase de réalisation des projets

Pour lancer la phase de réalisation des projets, un groupe-projet se forme. Il est constitué de :

- Du/de la porteur·euse de projet, si celui·celle-ci a souhaité s'engager dans cette phase,
- 3 agent·es de la collectivité à savoir :
  - o un·e agent-pilote de la Direction thématique concernée par le projet : il·elle pilote la mise en œuvre du projet et est garant de sa réalisation
  - o un·e agent de la Direction de Territoire, interlocuteur·rice privilégié·e des habitant·es et porteur·euses de projet
  - o un·e agent de la Direction de la Participation Citoyenne : il·elle coordonne dispositif « Budget participatif »
- Éventuellement d'un partenaire (association, ...) quand le projet le nécessite. Le partenaire peut rejoindre le groupe-projet en cours de réalisation du projet.

La ville de Strasbourg réalise ensuite les projets lauréats et y implique les porteur·euses tout au long de la mise en œuvre selon le niveau d'engagement voulu par les porteur·euses.

L'ensemble des informations concernant l'évolution des projets est actualisé régulièrement sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>.

Cette phase de réalisation des projets débute à la rentrée de septembre, selon la disponibilité de chacun·e des acteur·rices.